

2 PANNEAUX DE SIGNALISATION (PANNEAUX DE DANGER : PASSAGE À NIVEAU SANS BARRIÈRE NI DEMI-BARRIÈRE)

Bourgogne-Franche-Comté, Jura
Saint-Laurent-en-Grandvaux
chemin des Maisonnnettes

Situé dans : Passage à niveau n° 29 (voie ferrée Andelot - La Cluse)

Dossier IM39002208 réalisé en 2004 revu en 2008

Auteur(s) : Laurent Poupard



Historique

Ces deux panneaux de signalisation routière (codifiés A8) ont été fabriqués dans le quatrième quart du 20e siècle. Signalant un danger, ils suivent la codification de 1955 confirmée par la typologie adoptée le 8 novembre 1968 par la Convention de Vienne (sur l'harmonisation de la signalisation routière internationale). Le panneau d'annonce d'un passage à niveau non gardé, montrant une locomotive, est apparu en 1926 (locomotive blanche dans un rond bleu). Il est remplacé en 1932 par un panneau triangulaire : locomotive bleue sur fond crème (blanc en 1977), avec encadrement bleu (rouge en 1952). Son sens a aussi changé : Passage à niveau non gardé en 1946, Passage à niveau non gardé ou non muni de barrières automatiques en 1963, Passage à niveau sans barrières en 1977, Passage à niveau sans barrières ni demi-barrières en 1987-1988.

Période(s) principale(s) : 4e quart 20e siècle

Description

Les deux panneaux sont implantés à 80 m de chaque côté du passage à niveau n° 29, à droite du chemin des Maisonnnettes dans le sens de circulation. Chacun se compose d'une plaque métallique en forme de triangle équilatéral, de 70 cm de côté, pointe vers le haut, de couleur blanche avec encadrement rouge, sur laquelle une locomotive à vapeur est peinte en noir. Il surmonte un panneau (M5), plus petit et rectangulaire, portant en caractères noirs sur fond blanc l'inscription : Stop 80 m. Chaque panneau annonce un passage de 2e catégorie, c'est-à-dire un passage avec un moment de circulation ("produit arithmétique du nombre moyen journalier, calculé sur l'année, des circulations ferroviaires par le nombre moyen journalier des circulations routières, également calculé sur l'année") inférieur à 3000 et une visibilité suffisante en fonction de la vitesse des trains (inférieure à 140 km / h pour un passage dépourvu de barrière). L'obligation de stopper indique que la visibilité est réduite ou que la fréquentation est plus élevée que celle imposée par défaut par la norme.

Éléments descriptifs

Catégories : patrimoine ferroviaire, industrie de construction mécanique et de petite métallurgie

Matériaux : métal

Dimensions :

la = 70

Inscriptions :

Inscription : Stop 80 m.

inscription technique, peint

Informations complémentaires

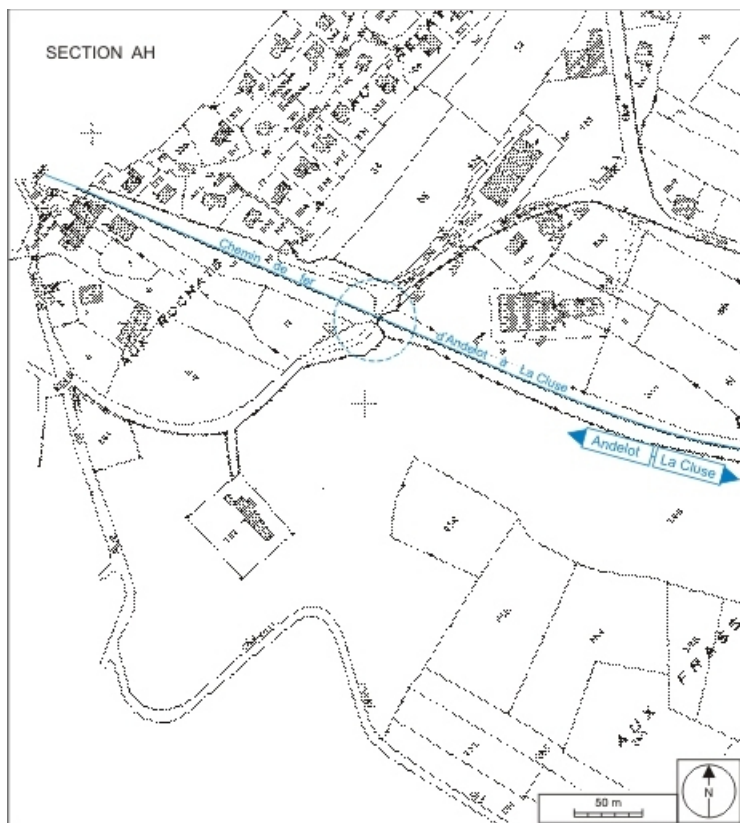
- **Voir le dossier numérisé** : <https://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr/gtrudov/IM39002208/index.htm>

Thématiques : la voie ferrée Andelot - La Cluse

Aire d'étude et canton : la voie ferrée Andelot - La Cluse

Dénomination : panneau de signalisation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Plan-masse et de situation. Extrait du plan cadastral, 1980, section AP, échelle 1:2000 réduite à 1:3000.
39, Saint-Laurent-en-Grandvaux, lieudit : chemin des Maisonnnettes

N° de l'illustration : 20073900222NUDA

Date : 2007

Auteur : André Céréza

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue d'ensemble.

39, Saint-Laurent-en-Grandvaux, lieudit : chemin des Maisonnnettes

N° de l'illustration : 20053900264ZA

Date : 2005

Auteur : Yves Sancey

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine